

Commune de Tenay

		L'an deux mil vingt-deux et le huit juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.
<u>Nombre de</u> <u>Conseillers</u>		
En exercice	15	
Présents	13	Étaient présents : M et Mmes G. ALLAIN, C. SAVOI, N. BOUTEAUD, G. CHARVET, S. CHEVRY, S. DELAVY, S. BRUN, M. BOUMIR, G. BASSET ; P. PERSICO, F.MALARD, C.GRABIT, C.PARDO ;
Votants		J-F.BONIN ; S.AMOURIQ
Absents	2	Date de convocation : 1 juillet 2022
		Secrétaire de séance : M.BOUMIR
Pouvoirs	2	J-F.BONIN à C.SAVOI ; S.AMOURIQ à C.PARDO

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE SUITE A DEMISSION
Délibération N° 35/2022

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que M. Pierre PERSICO, par courrier du 31 mai 2022, adressé à Monsieur le Préfet de Belley, a souhaité se démettre de ses fonctions d'adjoint au maire. Toutefois il souhaite continuer de siéger au Conseil Municipal,

Il précise également que cette démission a été acceptée le 17 juin 2022 par Monsieur le Sous-Préfet,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-7-1, L 2122-7-2, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération n°22/2020 du 23 mai 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 23 mai 2020 relatif à l'élection du Maire et des adjoints,

Vu l'arrêté municipal n° 45/2022 du 13 juillet 2022 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire dont la démission a été acceptée à compter du 21 juin 2022 par Monsieur le Sous-Préfet par courrier reçu ce même jour,

Considérant que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal, en vertu de l'article L 2122-10 du CGCT, peut décider que le nouvel adjoint occupera dans l'ordre du tableau, le même rang que l' élu démissionnaire,

Accusé de réception par la Préfecture
001-210104162-20220708-35-2022-DE
Date de réception préfecture : 18/07/2022

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide à l'unanimité le maintien du nombre d'adjoints au Maire à 4
- Décide de pourvoir au remplacement du poste de troisième adjoint laissé vacant,
- Décide que l'adjoint à désigner occupera, dans l'ordre du tableau, le quatrième rang (troisième adjoint en remplacement de l'adjoint démissionnaire),

- Procède à l'élection du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Carlos PARDO

Nombre de votants : 15

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15

Nombre de bulletins blancs et nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 7

- Carlos PARDO a obtenu 14 voix

Il est donc proclamé élu et installé dans ses fonctions

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gaël ALLAIN



DÉPARTEMENT
AIN

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
BELLEY

Effectif légal du conseil municipal
15

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Monsieur	ALLAIN Gaël	18/01/1974	23/05/2020	188
Premier adjoint	Monsieur	SAVOI Christian	05/12/1951	23/05/2020	188
2 ème Adjoint	Madame	BOUTEAUD Nelly	09/01/1968	23/05/2020	188
3 ème Adjoint	Monsieur	PARDO Carlos	10/12/1961	08/07/2022	14
4 ème Adjoint	Madame	AMOURIQ Stéphanie	17/04/1978	23/05/2020	188
Conseiller Municipal	Monsieur	CHARVET Georges	20/05/1954	15/03/2020	188
Conseiller Municipal	Monsieur	PERSICO Pierre	08/10/1954	15/03/2020	188
Conseiller Municipal	Monsieur	BONIN Jean-François	16/11/1959	15/03/2020	188
Conseiller Municipal	Monsieur	MALARD Florian	27/09/1967	15/03/2020	188
Conseiller Municipal	Madame	CHEVRY Stéphanie	04/01/1975	15/03/2020	188
Conseiller Municipal	Madame	BASSET Gwendoline	25/06/1976	15/03/2020	188
Conseiller Municipal	Madame	BRUN Severine	30/10/1976	15/03/2020	188
Conseiller Municipal	Monsieur	DELAVY Stéphane	04/10/1980	15/03/2020	188
Conseiller Municipal	Madame	BOUMIR Malika	17/09/1982	15/03/2020	188
Conseiller Municipal	Madame	GRABIT Coralie	09/06/1984	15/03/2020	188
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Cachet de la mairie :



Certifié par le maire,
A. Tenay, le **20 JUIL. 2022**

C. SAVOY
Adjoint au
Maire

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.